

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À L'AMÉLIORATION ET
L'EXPLOITATION DU CREMATORIUM DE LA VILLE DE BASTIA**

AVENANT N° 1

ENTRE

La ville de BASTIA, représentée par son Maire, Monsieur Pierre SAVELLI, demeurant et domicilié es qualités Hôtel de Ville – Avenue Pierre Giudicelli 24410 Bastia Cedex, dûment habilité à l'effet des présentes suivant délibération du conseil municipal n°2020/JUIL/01/35 en date du 15 juillet 2020.

Ci-après désignée « la Ville »

De première part,

ET

La société OGF, société par actions simplifiée au capital social de 40.904.385 Euros, immatriculée sous le numéro 542 076 799 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, dont le siège est situé 6, rue du Général Audran 92400 à Courbevoie - France, dûment représentée par Monsieur Jean-Antoine GOURINAL, Directeur des Crématoriums et des Chambres funéraires, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après « OGF »

De deuxième part,

ET

La société CREMATORIUM DE BASTIA, société par actions simplifiée au capital social de 37.000€, immatriculée sous le numéro 948 635 842 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, dont le siège est situé 6, rue du Général Audran 92400 Courbevoie – France, dûment représenté par Monsieur Alain COTTET, Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après « CREMATORIUM DE BASTIA »

De troisième part,

Ci-après également désignés collectivement « les Parties » et individuellement « la Partie ».

En accord avec les parties, les présentes ont été reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées à la dernière page.

Préambule

Par contrat signé les 31 octobre et 3 novembre 2023 (ci-après dénommé le « Contrat »), la ville de Bastia a délégué à la société OGF la gestion du crématorium de Bastia pour une durée effective d'exploitation du service délégué commençant à la date du 4 novembre 2023, pour s'achever le 31 décembre 2033.

Aux termes de l'article 1.2 du Contrat, la société OGF s'est engagée à créer une société ad hoc dont l'objet social sera exclusivement réservé à l'exécution de la délégation de service public. À cet effet, OGF a créé la société CREMATORIUM DE BASTIA, société par actions simplifiée au capital social de 37.000€, immatriculée sous le numéro 948 635 842 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, dont le siège est situé 6, rue du Général Audran 92400 Courbevoie – France.

Cette société est détenue à 100% par OGF et cette dernière, conformément à l'article 1.2 du Contrat, s'engage à demeurer, pendant toute la durée du Contrat, l'actionnaire majoritaire, en actions et en droit de vote de la société CREMATORIUM DE BASTIA, et ne céder sa participation qu'avec l'agrément exprès et préalable de la Ville.

Conformément aux dispositions des articles L.3135-1-4° et R.3135-6 du Code de la commande publique, les Parties ont convenu de constater la substitution d'OGF par la société CREMATORIUM DE BASTIA prévu par le Contrat.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Substitution d'OGF par CREMATORIUM DE BASTIA

Conformément aux stipulations de l'article 1.2 du Contrat, OGF se voit substitué par CREMATORIUM DE BASTIA dans l'ensemble des droits et obligations du Contrat.

CREMATORIUM DE BASTIA s'engage à assurer l'exploitation du crématorium de Bastia aux conditions du Contrat et à en respecter toutes les clauses, charges, conditions et tarifs. CREMATORIUM DE BASTIA s'engage également à limiter son objet social à l'exécution du Contrat.

En outre, OGF réitère son engagement à demeurer, pendant toute la durée du Contrat, l'actionnaire majoritaire, en actions et en droit de vote de la société CREMATORIUM DE BASTIA et à ne pas céder sa participation sans l'agrément exprès et préalable de la Ville.

Enfin, OGF s'engage à mettre à disposition de CREMATORIUM DE BASTIA pendant toute la durée de la délégation de service public l'intégralité des capacités économiques, financières, techniques et professionnelles dont il a été fait état dans le cadre de la passation du contrat de délégation de service public.

CREMATORIUM DE BASTIA bénéficie pendant toute la durée du Contrat d'une garantie d'OGF en cas de défaillance pour quelle que cause que ce soit dans l'exécution du service ou de ses engagements à l'égard des tiers.

OGF s'engage de façon irrévocable et inconditionnelle à demeurer parfaitement et entièrement solidaire des engagements qui incombent à CREMATORIUM DE BASTIA tout au long de l'exécution du Contrat.

Cette garantie sera mise en œuvre (i) soit par la substitution d'OGF à CREMATORIUM DE BASTIA, (ii) soit par la mise à disposition de moyens d'OGF à CREMATORIUM DE BASTIA pour lui permettre de faire face à ses engagements de toute nature.

Article 2 - Documents contractuels

Les stipulations du Contrat, non modifiées par les termes du présent avenant, demeurent inchangées.

En cas de contradiction entre les stipulations du présent avenant et celles du Contrat, les stipulations du présent avenant prévaudront.

De manière générale, l'ensemble des stipulations du Contrat doit être interprété à la lumière des stipulations du présent avenant.

Article 3 - Entrée en vigueur de l'avenant n°1

Le présent avenant prend effet dès sa notification à OGF et CREMATORIUM DE BASTIA, après respect des formalités de transmission au contrôle de légalité.

Fait en trois (3) exemplaires originaux

Pour la Ville de BASTIA

À Bastia

Le

Pour OGF

À Courbevoie

Le

Monsieur Pierre SAVELLI
Maire

Monsieur Jean-Antoine GOURINAL
Directeur des Crématoriums et des Chambres
funéraires

Pour CREMATORIUM DE BASTIA

À Courbevoie

Le

Monsieur Alain COTTET
Président

Annexes :

1. Statuts de la société CREMATORIUM DE BASTIA

PROJET